

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau de la réglementation et des élections
Affaire suivie par Mme Marie-Christine TILLIER
Tél. : 03.85.21.82.22
Fax : 03.85.21.82.19
marie-christine.tillier@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le

26 MARS 2020

Horaires d'accueil du public :
du lundi au vendredi de 8 h 15 à 12 h 15

Monsieur le Président,

Conformément à l'article R. 181-16 du code de l'environnement, j'accuse réception de la demande d'autorisation environnementale, pour l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie du vent se composant de 7 éoliennes et de 3 postes de livraison sur le territoire de la commune de Marly sous Issy, reçue le 13 mars 2020, complète sur la forme et comprenant :

- 4 exemplaires en version papier ;
- 1 exemplaire en version informatique.

Des versions papier supplémentaires pourront vous être demandées ultérieurement pour le bon déroulement de l'enquête publique.
Votre demande d'autorisation environnementale sera instruite selon les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur.

À compter de ce jour, l'examen de votre dossier durera 4 mois, délai de la phase d'examen telle que définie au 1° de l'article L. 181-9 du code de l'environnement.

Cet accusé-réception ne préjuge en rien sur les suites réservées à l'issue de l'examen de votre dossier pour lequel des compléments pourront vous être demandés. Le délai d'examen du dossier peut être suspendu à compter de l'envoi de la demande de complément jusqu'à la réception de la totalité des éléments nécessaires. Ce délai peut également être prolongé pour une durée d'au plus quatre mois pour des motifs dont vous serez tenu informé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Pour le préfet
le chef de bureau délégué,



Fabienne MOREAU

Monsieur le Président
SARL Parc Eolien de Marly
84 boulevard Sébastopol
75003 PARIS